



COMMUNE DE PORTIRAGNES

Séance du Conseil Municipal du mardi 24 février 2026

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le mercredi 11 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Jean-Claude MELKI donne procuration à Jean-François BASTIT.

Conseillers présents = 18 Procurations = 1 Conseillers absents = 4 Suffrages exprimés = 19

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Henri BIENVENU est nommé secrétaire de séance (*remplacé par Philippe TOULOUZE pour le point n°6 « subventions aux associations »*)

Madame le Maire présente les sept questions orales communiquées par Monsieur HAAS et propose d'y répondre lorsque les points de l'ordre du jour correspondants seront abordés :

Question 1 – Point 2 : Avenant DSP Fourrière automobile

Question 2 – Point 3 : Révision du PLU

Question 3 – Point 6 : Subventions aux associations

Question 4 – Point 7 : Subvention au CCAS

Question 5 – Point 8 : Budget Primitif 2026

Question 6 – Point 12 : Rapport d'activités CAHM

Question 7 – Point 13 : Dossier d'autorisation environnementale – Dragonnière

○ Monsieur HAAS indique être d'accord.

Madame le Maire, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 13 janvier 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

* * *

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

1/ Présentation du rapport d'activité de l'aire de camping-cars établi par le délégataire SAS CAMPING CAR PARK. Année 2025.

En annexe : Rapport d'activité 2025.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Conformément à L'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 , repris dans l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique modifié par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, les entreprises titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent transmettre à la collectivité un rapport d'activité.

La SAS CAMPING CAR PARK, délégataire de la gestion et l'exploitation de l'aire de camping-cars de la Commune, a ainsi transmis son rapport d'exploitation pour l'année 2025.

Débats et commentaires

L'aire de camping-cars présente des ratios supérieurs à la moyenne des aires gérées par le délégataire Camping-car Park en France. Elle est fréquentée toute l'année.

La proximité de la mer est particulièrement appréciée.

Les pannes qui sont signalées sur les bornes électriques de service sont essentiellement dues à des appareils ou rallonges défectueux branchés par les usagers, déclenchant les systèmes de protections contre les défauts électriques.

A l'issue des commentaires :

- Les membres du Conseil prennent acte du rapport d'exploitation de l'aire de camping-cars par la SAS CAMPING CAR PARK pour l'année 2025, joint en annexe.

2/ Signature avenant n°1 de prolongation à la Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile.

En annexe : Projet avenant n°1.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Par délibération n° 2023-02-008 du 17 février 2023, les membres du Conseil Municipal ont autorisé Madame le Maire à signer, pour une durée de 3 ans, la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile avec la SAS AGDE ASSISTANCE AUTO.

Le terme prévu pour cette délégation est fixé au 31 mars 2026.

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à la législation en vigueur, notamment l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales spécifiant un délai de 2 mois entre la saisine de la commission de DSP et l'approbation du Conseil Municipal pour l'attribution d'une nouvelle délégation, il convient de prolonger la présente délégation de service public pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 1^{er} juin 2026.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article R 3135-7 du code de la commande publique, les modifications introduites au titre du présent avenant ne peuvent pas être qualifiées de substantielles. Le présent avenant peut régulièrement être conclu.

Les conditions d'exécution de la concession restent inchangées pendant toute la durée de l'avenant.

La Commission de délégation de service public, réunie le 28 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Débats et commentaires

○ *Madame le Maire rapporte la question de Monsieur HAAS :*

« Le contrat de délégation de service public avec la SAS AGDE ASSISTANCE AUTO a été signé le 2 mars 2023 pour une durée de 36 mois. L'échéance de mars 2026 était parfaitement prévisible. Pourquoi la procédure de renouvellement n'a-t-elle pas été anticipée, nous contraignant à voter un avenant de prolongation ? »

■ *Réponse de Madame le Maire :*

Le contrat en cours a été notifié le 1er avril 2023 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 mars 2026. La commune a délibéré sur le lancement du nouveau contrat de DSP le 9 décembre 2025. La première commission de délégation de service public s'est réunie le 28 janvier 2026. Après demandes de précisions auprès des candidats, la commission de DSP s'est réunie à nouveau le 19 février 2026.

○ *Question de Monsieur HAAS :*

« Disposons-nous d'un bilan d'activité du délégataire sur les trois années écoulées – nombre de véhicules mis en fourrière, coût moyen pour les administrés, délais d'intervention – avant de prolonger ce contrat ? »

■ *Réponse de Madame le Maire :*

Nous n'avons pas de bilan d'activité du délégataire mais nous avons un rapport de la police municipale qui nous fait état pour l'année 2023 : de 83 véhicules mis en fourrière pour un montant de 10 594 €, pour l'année 2024 : 71 véhicules mis en fourrière pour un montant de 9 063 €, pour l'année 2025 : 88 véhicules mis en fourrière pour un montant de 11 233 €, pour un total global pour les trois ans de 242 véhicules et 30 890 €. Elle ajoute que lancer une DSP pour désigner une fourrière automobile consistant à récupérer les véhicules qui nous posent problème, en particulier lors des marchés de plein air, est une procédure très longue.

○ *Question de Monsieur HAAS :*

« Cet avenant engage la commune jusqu'au 1er juin 2026, soit après les élections. N'aurait-il pas été plus respectueux de laisser la future équipe élue décider des conditions de la prochaine DSP ? »

■ *Réponse de Madame le Maire :*

En évoquant les « conditions de la DSP », je pense que vous faites référence au cahier des charges. Il est plutôt classique et n'a pas été changé par rapport aux contrats précédents. Je pense qu'il est respectueux que cela soit la nouvelle équipe qui puisse retenir le candidat, sachant que nous avons des délais très longs en DSP et qu'il faut absolument que l'on ait une entreprise qui soit retenue pour être efficiente sur les marchés. On ne peut pas trop retarder, et le timing sera idéal pour être prêt pendant la saison. Je pense que si nous travaillons deux mois de plus avec la société actuelle, ce n'est pas dommageable. Cela évite une prise de décision en pleine élection municipale.

- *Monsieur HAAS demande pourquoi la Commune est acculée à signer un avenant.*

- *Madame le Maire répond que la commune n'est pas acculée car elle a le choix, et que la consultation a déjà été lancée.*

- *Monsieur HAAS dit que c'est un peu juste pour signer la DSP et évoque le délai de deux mois.*

- *Madame le Maire lui répond que la procédure est très avancée, que les candidatures ont déjà été examinées et que tout sera prêt pour que le conseil prenne sa décision juste après les élections. Il n'y a donc aucun retard.*

- *Monsieur HAAS dit qu'il n'y a pas eu d'anticipation car on est obligé de faire un avenant.*

- Madame le Maire lui répond qu'il est très fréquent de prolonger un contrat afin de réaliser une procédure dans les meilleures conditions possibles. Cela avait été le cas pour la DSP de l'aire de camping-car sans poser de problèmes particuliers à Monsieur HAAS.
- Monsieur HAAS répond que cela ne lui posait pas de soucis mais qu'en revanche dans le cas présent, il n'y a pas d'appel d'offres.
- Madame le Maire lui répond qu'il y a bien eu un appel d'offres et que la commission de DSP s'est réunie la semaine dernière pour examiner les dossiers.
- Monsieur HAAS dit qu'il n'était pas au courant.
- Madame le Maire lui répond que cela est dû au fait qu'il ne siège pas à cette commission.
- Monsieur HAAS dit que si la commune pense tout avoir anticipé, c'est bien, mais on est obligé de signer un contrat de deux mois supplémentaires.
- Madame le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'un contrat mais d'un avenant et demande à Madame BROUSSET d'intervenir pour bien vouloir expliquer la différence.
 - o Madame BROUSSET explique que l'avenant a simplement pour but de prolonger le contrat actuel. Entre temps, en parallèle on a lancé une nouvelle consultation qui est en cours, pour anticiper l'échéance.
 - o Monsieur HAAS dit qu'il s'agit d'un contrat dont on savait qu'il serait à renouveler au bout de trois ans, qu'il a compris que l'on devait passer un avenant, mais que ce n'est pas une logique d'anticipation.
 - o Madame le Maire explique que la consultation a été lancée en parallèle de la mise au point de l'avenant. Elle rappelle que la commune a délibéré sur le lancement du nouveau contrat de DSP le 9 décembre 2025. La première commission de délégation de service public s'est réunie le 28 janvier 2026. Après demandes de précisions auprès des candidats, la commission DSP s'est réunie à nouveau le 19 février 2026. Donc la DSP est déjà lancée afin de ne pas se prononcer pendant les élections municipales, ce qui correspond à la deuxième question de Monsieur HAAS relative au respect, l'attribution aura lieu après les élections. Cela permettra d'assurer la gestion des fourrières pendant la saison estivale.

A l'issue des débats, les membres du Conseil, décident : à la majorité (1 abstention – Olivier HAAS)

- D'approuver la prolongation de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile, par voie d'avenant,
- D'autoriser madame le maire à le signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

3/ Bilan de concertation et Arrêt du projet de Révision Générale du P.L.U. de Portiragnes.

En annexe : Dossier PLU révisé Portiragnes Arrêt 30.09.2025 et bilan de la concertation.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET, Adjoint au Maire déléguée Aménagement du Territoire – Urbanisme – Commerces et Développement Économique.

Il est exposé ce qui suit :

- Le Conseil Municipal a relancé la procédure de Révision Générale du P.L.U. et définit les objectifs et modalités d'une nouvelle concertation par délibération du 18 décembre 2024 ;
- CONSIDERANT QUE les objectifs et modalités de concertation préalable mises en œuvre dans le cadre de la procédure ont été refixés, à savoir :
 - o Réaffirmer les objectifs poursuivis par la procédure de Révision Générale du P.L.U. tels qu'affirmés dans la délibération du 17 décembre 2015, en y ajoutant le nouvel objectif d'adapter le P.L.U. communal, conformément aux termes du SCoT du biterrois et à la loi contre le dérèglement climatique.
- Offrir les meilleures garanties de transparence et de participation du public à la procédure de mise en révision du document local d'urbanisme, une large concertation avec toutes les personnes intéressées, notamment les habitants, les associations locales, les représentants des différentes professions et de toutes les catégories sociales,

- Fixer les modalités de concertation suivantes :
 - o Publication d'un avis d'ouverture publié dans le MAG municipal et dans la rubrique des annonces légales du journal MIDI-LIBRE, et affichage de cet avis en Mairie.
 - o Mise à disposition en Mairie, et sur le site Internet de la commune, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public, via un lien.
 - o Mise à disposition en Mairie, et sur le site Internet de la commune, d'un dossier des études en cours, mis à jour, au fur et à mesure de leur évolution, jusqu'à ce que le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de P.L.U.
 - o Organisation d'une réunion publique d'information et d'échanges sur le projet du P.L.U. avant l'arrêt de celui-ci.
 - o Diffusion d'un document d'information spécifique à la procédure P.L.U. (de type lettre).
- Considérant que toutes ces mesures de concertation ont été mises en œuvre ;
- Que, par ailleurs selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définissant les orientations générales d'aménagement de l'habitat, des transports, des réseaux d'énergie, ainsi que de la protection des espaces naturels et agricoles ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal. Ce débat a eu lieu le 10 juin 2025 ;
- Qu'enfin le rapporteur précise au Conseil que le projet de révision a été présenté aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion organisée le 4 septembre en mairie, ce en application des articles L.153-16, R.153 - 4 à 6 du Code de l'Urbanisme ;

Aujourd'hui il convient de tirer le bilan de la concertation qui a été organisée.

Ce bilan annexé aux présentes est présenté par le rapporteur.

Une réunion publique a été organisée le 06 mai 2025 réunissant une soixantaine de personnes, durant laquelle une présentation sommaire avec plans et schémas a été projeté. Le public a pu s'informer, poser des questions et échanger avec le bureau d'étude et les élus présents dans la salle.

- Un document intitulé « Lettre info'PLU » présentant le projet de révision du P.L.U. a été diffusé sur le territoire communal à compter du 20 décembre 2024.
- Sur le registre mis en ligne ont été relevées 6 contributions : 5 particuliers, 1 entreprise. Elles sont toutes relatives à des problématiques particulières et sont très ciblées.

Ces remarques et questions ne portent aucune critique contre le projet de révision.

La population est donc, dans sa grande majorité, favorable au projet de P.L.U. tel que présenté.

Au regard des éléments précités et du bilan de la concertation annexé, le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du P.L.U.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil, d'approuver ce projet de P.L.U. tel qu'annexé à la présente délibération afin qu'il soit soumis officiellement pour avis aux personnes publiques associées dans un délai maximal de 3 mois, puis soumis à une enquête publique d'une durée minimale d'un mois.

- Avant de passer au vote, Madame BROUSSET propose de passer la parole au cabinet d'avocats CGCB représenté par Madame WATTRISSE, qui travaille avec le bureau d'études COGEAM, afin qu'elle présente le P.L.U.
- Madame le Maire souhaite au préalable faire part des questions de Monsieur HAAS sur le sujet :
 1. « Le bilan de la concertation préalable fait état de seulement six contributions citoyennes. La note de synthèse présente ce résultat comme traduisant « une adhésion majoritaire de la population ».
 2. Six contributions sur 3 592 habitants, est-ce le signe d'une adhésion, ou d'un défaut d'information et de mobilisation citoyenne ? Quels moyens ont été déployés pour informer et associer les habitants à cette révision qui engage Portiragnes pour 10 à 15 ans ?
- Madame le Maire indique que la réponse est dans l'exposé de Madame BROUSSET. Elle ajoute qu'ont été reçus en Mairie un grand nombre d'administrés et d'entreprises soit par Madame BROUSSET en tant qu'adjointe à l'urbanisme, soit par Madame le Maire, ou par les services. Et l'ensemble des questions portait sur des sujets d'ordre privé et spécifique qui n'étaient pas en lien avec les grands axes stratégiques du P.L.U.
- Madame BROUSSET ajoute que la procédure n'est pas finie, puisqu'une enquête publique aura lieu. Tous les administrés auront donc la possibilité de donner leurs remarques ou leurs observations. Elles seront prises en compte pour arrêter le projet définitif au mois de septembre.
- Monsieur HAAS explique que sa question concerne l'expression « adhésion majoritaire » de la population basée sur seulement six contributions.
- Madame BROUSSET indique qu'il n'y a pas eu d'observations sur les grands principes du P.L.U..
- Madame le Maire souligne qu'il n'y pas eu de contributions négatives sur les principes, ce qui aurait été de nature à modifier le projet de P.L.U.

Madame WATTRISSE prend la parole :

« À titre liminaire, je vous informe que postérieurement à l'envoi du dossier du 11 février, des modifications mineures ont été apportées au règlement écrit du P.L.U.. Outre la correction de coquilles : une règle de lecture sur les cases cochées/non cochées a été ajoutée dans les dispositions générales ; en zone UA, les règles d'implantation par rapport aux voies, de hauteur au faîtage et de gestion des eaux pluviales ont été précisées ; les normes de stationnement pour les hébergements ont été clarifiées en zones UA, UC, UE et UL ; en zone UB, une tolérance pour les palissades en bois ajourées a été introduite ; en zone UL, la règle sur les matériaux de toiture a été précisée et les logements locatifs sociaux sont exemptés du nombre minimal de places de stationnement » (Un document de synthèse est affiché avec les modifications apportées et le dossier complet est dans la salle.).

« Ceci précisé, permettez-moi de vous présenter le P.L.U. révisé.

Portiragnes est une commune littorale soumise à de fortes contraintes : loi Littoral, zones inondables, poids agricole et richesse écologique. Face à ces enjeux, la commune a fait le choix d'une croissance maîtrisée afin de lutter contre l'étalement diffus. Ce PLU traduit en règles opérationnelles les orientations politiques que vous aviez débattues lors du PADD. Ce sont ces règles qui s'appliqueront concrètement à chaque dossier d'autorisation d'urbanisme dès l'approbation du document.

Première orientation : développer la capacité d'accueil dans un contexte contraint :

Le P.L.U. ambitionne d'accueillir environ 530 habitants supplémentaires à l'horizon 2040, en rééquilibrant la population au profit de résidents permanents et de ménages diversifiés. La consommation d'espace est au cœur du projet : l'artificialisation, qui atteignait 1,60 ha/an sur la dernière décennie, sera ramenée à 1,41 ha/an — soit une réduction de 17 %, conforme aux exigences de la loi Climat & Résilience et de l'objectif ZAN.

L'effort d'urbanisation est concentré sur un seul secteur : la ZAC Sainte-Anne, à l'est du village. Sur près de 25 hectares, elle accueillera environ 395 logements à une densité minimale de 16 logements par hectare, avec au moins 25 % de logements locatifs sociaux et une grande diversité typologique. Intégrant dès sa conception les enjeux environnementaux et la compatibilité avec le PPRi, elle illustre la volonté d'urbaniser moins, mais mieux. Dans le PLU, elle se traduit par la création des zones 1AU et 1AU1.

Deuxième orientation : valoriser la fonctionnalité de la commune :

L'activité productive reste concentrée sur la zone du Puech. Le commerce est relancé sur les axes du village et de la plage, complété par un équipement de proximité à Sainte-Anne. Les services à la personne se structurent autour d'une nouvelle centralité civique.

Le tourisme est conforté via la valorisation du patrimoine naturel, la modernisation des équipements de plage et un itinéraire reliant le Canal du Midi au littoral. Les terres agricoles stratégiques sont préservées. Enfin, une zone AUenr dédiée encadre le développement des énergies renouvelables, en priorisant les installations photovoltaïques sur les espaces déjà artificialisés.

Troisième orientation : mettre en réseau les entités de la commune :

L'ambition est de faire de Portiragnes une commune des courtes distances. Les axes de rabattement optimisent les interconnexions multimodales autour de la RD37 et de la RD612. Les axes de pratiques quotidiennes sont réorganisés en faveur des modes actifs, avec une attention particulière à la connexion du quartier Sainte-Anne.

Quatrième orientation : préserver le patrimoine agri-naturel et paysager :

Les trames verte et bleue, corridors écologiques et réservoirs de biodiversité sont consolidés en cohérence avec la loi Littoral et le SCoT. Les espaces remarquables bénéficient d'une protection renforcée. Les OAP encadrent la qualité environnementale des nouveaux secteurs : coulée verte Est-Ouest, gestion paysagère des eaux pluviales, mobilités douces végétalisées.

Règlementairement, ces objectifs se traduisent au sein du P.L.U. de la manière suivante :

Un changement structurel :

Le P.L.U. actuel compte 8 zones. Le P.L.U. révisé en crée une vingtaine de sous-zones, pour coller aux réalités de chaque quartier ou usage. Chaque zone générique éclate en plusieurs secteurs dotés de règles propres.

Zone par zone cela se traduit ainsi :

- ⇒ En zone UA, le centre ancien unique devient trois secteurs : UA1 pour le village historique, UA2 pour les faubourgs et axes commerçants, UA3 pour les extensions. L'obligation de 20 % de logements sociaux dès 5 logements apparaît, ainsi que des prescriptions détaillées sur les matériaux et les couleurs (nuancier mairie, tuiles rondes ou canal, enduit chaux).
- ⇒ La zone UD (pavillonnaire) disparaît au profit d'une nouvelle zone UB, aux règles similaires mais plus précises : faitage plafonné à 8,50 m (R+1), traitement paysager des retraits obligatoire, stationnement vélo codifié.
- ⇒ Le P.L.U. révisé crée une zone UC. Elle se décline en quatre sous-zones selon le niveau d'aléa et la vocation : UC1 (habitat et hébergement en aléa fort, surélévations conditionnées au PPRi, faitage $\leq 8,50$ m), UC2 (aléa modéré, surélévations interdites sauf condition stricte, hauteur existante figée), UC3 (vocation touristique, logement courant interdit, hauteurs existantes figées) et UC4 (zone de projet mixte, logement et hôtels admis, faitage $\leq 11,50$ m / R+2). Cette zone introduit ainsi une gestion fine du risque inondation (PPRi) et une différenciation claire entre habitat permanent et hébergement touristique en bord de mer.
- ⇒ La zone UE (activités économiques) se divise en trois sous-secteurs : UE1 pour la zone d'activités du Puech (faitage ≤ 10 m), UE2 pour l'aéroport (hauteur ≤ 14 m), UE3 pour la zone commerciale (faitage ≤ 10 m). Le PLU actuel se contentait d'une hauteur « variable ».
- ⇒ La zone UL est recentrée sur les seuls campings existants. Les constructions légères y sont plafonnées à 4 m, les espaces de retrait doivent être traités de façon paysagère, et un seul logement de personnel d'exploitation est toléré par parcelle (≤ 500 m²).
- ⇒ La zone A agricole se resserre en trois sous-zones : A1 pour les espaces remarquables du littoral (constructions d'exploitation uniquement, hauteur $\leq 8,50$ m), A2 pour les enjeux paysagers (changement de destination des bâtiments patrimoniaux possible, nouvelles constructions ≤ 50 m²), A3 pour l'agricole résiduel (extension des habitations ≤ 20 %).

⇒ La zone N naturelle passe de deux à quatre sous-zones : N1 pour les espaces remarquables du littoral (aménagements légers uniquement, $\leq 3,50$ m), N2 pour la plage balnéaire (structures saisonnières et démontables), N3 pour les campings existants (extension ≤ 20 %, faitage $\leq 4,50$ m), N4 pour les domaines Roque-Haute et Roque-Basse.

⇒ ZAC Sainte-Anne : création d'une zone 1AU et 1AU1 :

Le P.L.U. révisé crée deux sous-zones distinctes. La zone 1AU encadre le logement avec une densité minimale de 16 logements/ha, 25 % de LLS imposés, et des hauteurs différenciées : faitage ≤ 9 m en individuel, ≤ 12 m en collectif. La zone 1AU1 est dédiée aux équipements sportifs, avec une hauteur ≤ 13 m et des exigences d'intégration à la Trame Verte et Bleue.

Création d'une nouvelle zone, la zone AUenr :

Le P.L.U. révisé crée une zone dédiée, AUenr, rattachée à l'aéroport. Seuls les panneaux photovoltaïques au sol y sont autorisés — aucune construction bâtie n'est permise. Deux contraintes s'appliquent : le respect des servitudes aéronautiques T5 et une intégration paysagère obligatoire pour limiter l'impact visuel.

Au total, la révision du P.L.U. offre à Portiragnes un cadre cohérent et sécurisé pour répondre à ses besoins de développement tout en préservant ce qui fait l'identité et l'attractivité de son territoire. Elle lui permet de concilier accueil de nouveaux habitants, préservation du patrimoine naturel et agricole, modernisation des équipements et des mobilités, et conformité avec les exigences législatives les plus récentes — un équilibre indispensable pour une commune littorale engagée dans la durée. C'est ce P.L.U. qui va guider le développement de Portiragnes pour les 15 prochaines années. »

Madame le Maire remercie Madame WATRISSE pour sa synthèse du dossier ainsi que et les élus et agents pour le travail accompli sur ce dossier.

- Monsieur HAAS demande au cabinet d'avocat, qui a l'expérience de cette procédure, le nombre moyen de contributions observé d'habitude, en comparaison des six contributions obtenues à Portiragnes.
- Madame WATRISSE répond que le résultat n'est pas anormal, il n'y a pas eu d'opposition massive. En général, ce sont les administrés qui s'opposent à une réglementation en particulier, ou une règle qui est prévue, ou un zonage. Dans la phase des contributions sont émis quelquefois des observations ou des avis négatifs. Le fait qu'il y ait peu d'observations montre bien une adhésion de la population à ce projet.
- Monsieur HAAS dit qu'il a une toute autre appréciation et pense que l'on n'a pas assez sollicité le retour des contributions. Il demande si dans d'autres communes, on a beaucoup plus de contributions.
- Madame WATRISSE répond que non, pas forcément, sachant que nous sommes dans le cadre de l'arrêt du P.L.U. qui sera suivi d'une enquête publique. Donc le Tribunal Administratif va être saisi pour qu'un commissaire enquêteur soit désigné. Et pendant au moins un mois, celui-ci va écouter les observations des administrés.
- Monsieur HAAS demande le planning de la suite de la procédure.
- Madame BROUSSET lui indique les différentes étapes : l'arrêt du projet aujourd'hui, puis la consultation des Personnes Publiques Associées qui ont trois mois pour répondre, puis un mois d'enquête publique. Le P.L.U. définitif pourrait donc être arrêté en septembre au plus tôt.
- Monsieur HAAS demande si on doit recommencer la procédure dans le cas où beaucoup de mises à jour seraient à effectuer ?
- Madame WATRISSE explique la procédure qui est la suivante : il y a eu une discussion sur tous les documents du P.L.U. : le règlement graphique, le règlement écrit, le PADD, ... Nous nous réunissons aujourd'hui pour l'arrêt du P.L.U.. Par la suite auront lieu des procédures de consultation des personnes associées pour une durée de trois mois. En parallèle va être désigné un commissaire enquêteur pour l'enquête publique d'une durée d'un mois. A la suite de cela, la phase d'approbation du PLU est obligatoire, elle est prévue en septembre.

Suite à ces rappels et précisions, les membres du Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122 et L.2241-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L151-5, L.153-12 ;
Vu la DCM 2020_02_001 du 25 février 2020, débattant pour la première fois des orientations du PADD ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2024_12_068 en date du 18 décembre 2024 prescrivant la relance de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme, et redéfinissant les objectifs et les modalités de concertation ;
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2025_06_028 en date du 10 juin 2025 actant du débat en conseil municipal intervenu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu le PV de la réunion des personnes publiques associées organisées le 4 septembre ;
Vu la procédure de concertation organisée ;
Vu le bilan de la concertation annexé ;
Vu le projet de P.L.U. Arrêté ;

Décident, à la majorité (1 abstention – Olivier HAAS) :

- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé aux présentes ;
- D'arrêter le projet de P.L.U. joint en annexe ;
- De demander à Madame le Maire de transmettre ce projet aux personnes publiques associées aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet conformément à la réglementation en vigueur afin qu'ils donnent leur avis ;
- De prendre toute décision afin de soumettre ce projet à enquête publique ;
- De transmettre la délibération à Monsieur le préfet et d'en assurer l'affichage en Mairie pendant un mois.

4/ Appropriation de plein droit, par la Commune, d'un bien sans maître : Parcelle cadastrée section numéro AR 0137.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET, Adjoint au Maire déléguée Aménagement du Territoire – Urbanisme – Commerces et Développement Economique.

La parcelle cadastrée section AR numéro 0137, d'une surface de 467 m², située chemin des Vignals, appartient, selon le relevé de propriété et les recherches menées auprès du service de la publicité foncière de Béziers 2^{ème} bureau et des archives départementales, à Monsieur VICENTE Jean, aux termes d'un acte reçu par Maître André CASTANIE, notaire à BEZIERS (34500) le 24 août 1950, dont une copie a été transcrite à la conservation des hypothèques de BEZIERS le 22 septembre 1950 volume 1594 numéro 29.

Les recherches dans les registres d'état civil de la Commune de PORTIRAGNES ont permis d'établir que Monsieur VICENTE Jean, célibataire, né à ABANILLA (ESPAGNE) le 03 février 1903, est décédé à PORTIRAGNES (34420) le 01 juillet 1972.

Dès lors, le propriétaire étant connu et décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, la parcelle cadastrée section AR numéro 0137 répond aux conditions de l'article L.1123-2 du CG3P et peut être acquise de plein droit par la Commune, conformément à l'article 713 du Code civil.

La prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

En conséquence, les membres du Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu la circulaire NOR MCTB 0600026C du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,
Vu l'acte de décès de Monsieur VICENTE Jean,

Décident, à l'unanimité :

- DE CONSTATER l'appropriation de plein droit par la Commune de la parcelle cadastrée section AR numéro 0137, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil,
- DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

5/ Approbation de donation à la Commune des parcelles AD 195- 196 appartenant à la SAS GUIVAL PROMOTION - « Lotissement Le VALENTIN »

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET, Adjoint au Maire déléguée Aménagement du Territoire – Urbanisme – Commerces et Développement Économique.

Les parties communes du Lotissement Le Valentin, cadastrées AD 195 et 196, ne sont pas, à ce jour, intégrées au domaine public.

Ces parcelles sont identifiées sur le cadastre comme la propriété privée de l'aménageur : Monsieur BRU Guy, personne morale de la SAS GUIVAL PROMOTION adressée à Saint-Geniès-de-Fontedit (34480).

Le lotissement qui date de 1998 est caduque et l'absence de classement de la voirie et de l'espace vert du lotissement, le long du ruisseau « Le CASSO », constitue une situation anormale au regard de leur usage, de leur vocation et des obligations d'entretien qui en découlent.

Considérant cette incohérence, au regard de l'intérêt général et de la bonne administration communale, il convient de régulariser la situation.

Considérant que la société GUIVAL PROMOTION envisage de donner gracieusement à la Collectivité ces deux lots, selon les dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispense d'enquête publique.

Débats et commentaires

- Madame ROUX demande si la parcelle 196 est pourvue d'un accès pour l'entretien.
- Madame BROUSSET précise que l'accès est possible par le ruisseau pluvial du cassot.

A l'issue des débats, les membres du Conseil :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Décident, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la donation consentie par la société SAS GUIVAL PROMOTION, des parcelles AD 195 et 196 d'une superficie totale de 896 m²,
- DE VALIDER ce transfert de propriété par Acte Notarié,
- D'INTÉGRER les deux parcelles concernées dans le domaine public communal,

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- DE PRÉCISER que les frais d'acte seront à la charge du donateur.

6/ Attribution des subventions aux associations – Année 2026.

Monsieur Henri BIENVENU quitte la salle, il ne participe pas aux débats et au vote.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Maire adjoint délégué à l'Administration Générale, aux Finances et au Cimetière.

Il est proposé aux membres du Conseil de procéder à l'affectation d'une subvention au profit des associations locales comme suit :

ASSOCIATION	Subvention 2026
Sporting Club Cers Portiragnes	10 000,00 €
Les Écoliers Portiragnais	1 500,00 €
BCP Occitan XV Rugby	11 000,00 €
Les Amis de l'Ecole	20 000,00 €
Club Taurin " Lou Camarguen "	8 000,00 €
Tennis Club	4 500,00 €
Vieille Brioude Jumelage	2 700,00 €
Portiragnes Loisirs	3 000,00 €
La Palette Portiragnaise	700,00 €
Fany Pétanque	1 600,00 €
Amicale Laïque	1 400,00 €
Joie de VIVRE	1 300,00 €
La Chasse	650,00 €
La Tête et les Mains	800,00 €
Anciens Combattants	600,00 €
La Belote	250,00 €
Barbarians Club 91/002	900,00 €
Portiragnes Musique	1 500,00 €
Surf Casting Pepino 34	550,00 €
Les Ailes Portiragnaises	600,00 €
1,2,3, Dansez	250,00 €
Stade Olympien Portiragnais	450,00 €
Chats Libres	450,00 €
U.N. Combattants	400,00 €
Lou Biou	800,00 €
Méli-Mélo	500,00 €
Ecole de Razeteurs	1 600,00 €
TOTAL affecté	76 000 €
Provision	0 €
TOTAL budgété	76 000 €

Débats et commentaires

- Question de Monsieur HAAS : L'enveloppe passe de 76 000 € à 74 000 €. La baisse repose intégralement sur le Club Taurin « Lou Camarguen », dont la subvention diminue de 25 % (de 8 000 à 6 000 €). Sur quels critères objectifs cette décision repose-t-elle ? Le club a-t-il été consulté ?

- *Madame le Maire répond que le club n'a pas été consulté car il s'agit d'une erreur matérielle, d'une coquille, puisque le montant global est bien de 76 000 €, montant inscrit au projet de budget dont les élus du conseil ont été destinataires avec l'ordre du jour. C'est en conséquence 8 000 € qui sont prévus pour le Club Taurin comme l'année dernière.*
- *Monsieur HAAS précise qu'il a téléphoné au Club Taurin et que celui-ci lui a dit avoir demandé 6 000 €.*
- *Madame LEVANNIER explique qu'elle était présente à l'assemblée générale et qu'il a été demandé 2000 € de plus à cause d'importants frais survenus dans l'année. Le changement de deux véhicules, des augmentations d'assurance. Toutes les associations bouvines ont eu de grosses difficultés à s'assurer cette année.*
- *Question de Monsieur HAAS : « Les montants alloués à l'ensemble des associations sont reconduits à l'identique depuis plusieurs exercices. Compte tenu de l'inflation cumulée, cela ne revient-il pas à une érosion du soutien municipal ? »*
- *Madame le Maire répond que conformément à ce qui a été présenté au Rapport d'Orientations Budgétaires, et grâce au travail de chacun des élus et en particulier du premier adjoint en charge des finances, la Commune s'est efforcée de stabiliser les charges de fonctionnement. Cela a été fait aussi sur le volet des subventions. Pour autant la Commune contribue avec un soutien logistique pour de nombreuses associations, mais aussi grâce à des aides financières selon les projets particuliers qui sont présentés au préalable. Augmenter chaque année les subventions ne doit pas être un automatisme, sauf contraintes particulières. Certains nombres d'associations arrivent à fonctionner sans augmentation. Si des demandes spécifiques sont formulées lors des dépôts de dossiers, elles sont étudiées en fonction des projets. Certaines associations ont quelques réserves permettant de tenir à moyen terme.*
- *Monsieur HAAS demande si on a le bilan de toutes les associations.*
- *Madame le Maire répond qu'ils sont envoyés en même temps que les demandes.*

A l'issue des débats, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

- D'approuver la répartition entre les associations comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

7/ Versement d'une subvention de fonctionnement au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2026 – Signature de la convention.

En annexe : Convention Commune/CCAS – Rapport d'activités 2025.

Rapporteur : Philippe TOULOUZE, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité et à la Solidarité Communale.

Le CCAS, établissement public, est doté par la loi, de missions légales et facultatives déterminées par son Conseil d'Administration. La Commune de Portiragnes s'engage à soutenir la réalisation de ces missions en mettant à disposition du CCAS, les moyens nécessaires.

Le versement de cette subvention, d'un montant de 34 000 €, se fera selon les modalités définies par la convention annexée à la présente délibération.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques stipulant l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Débats et commentaires

- *Question de Monsieur HAAS :*
« Le rapport d'activités 2025 du CCAS fait état de missions considérables : 48 colis alimentaires mensuels, 37 personnes vulnérables suivies, 22 portages de repas, 30 abonnés téléassistance, 310 convives au repas des seniors. Tout cela avec une subvention de 34 000 €, renouvelée au même montant que les années précédentes.
Ce montant est-il à la hauteur des besoins réels de notre population, compte tenu du vieillissement de la commune et des indicateurs de précarité ? Quels critères président à la détermination de cette subvention d'équilibre ? »

- Madame le Maire répond que le montant de la subvention est en augmentation par rapport à l'année dernière.
- Monsieur TOULOUZE souhaite apporter les précisions suivantes : Depuis le début du mandat : en 2020, la subvention allouée était de 23 000 €, en 2021 de 28 000 €, en 2022 de 30 500 €, en 2023 de 31 000€, en 2024 de 32 000€, en 2025 de 33 000€, et 34 000€ sont demandés pour 2026. On est loin de ce que vous appelez « le renouvellement au même montant que les années précédentes ». En six ans, on est passé de 23 000 € à 34 000 €.
- Monsieur HAAS demande la part du repas des seniors dans ce montant.
- Monsieur TOULOUZE lui indique qu'elle est de 11 998,08 €. En 2021 le montant était de 15 000 € pour des chèques repas pendant la crise du Covid.
- Monsieur HAAS s'interroge sur la progression de la part du repas des seniors.
- Le Maire répond qu'il est aujourd'hui de 11 000 €, alors que chèque représentait de 15 000 € à 20 000 €.
- Elle conclut, pour répondre à la question, que chaque année, contrairement à ce qui est affirmé, la participation du CCAS a augmenté.
- Monsieur HAAS précise que sa question n'était pas sur le fait d'augmenter ou pas la subvention mais de savoir si cela était suffisant.
- Madame le Maire répond par l'affirmative étant donné que le CCAS assume l'ensemble de ses missions avec beaucoup d'investissement.
- Monsieur TOULOUZE indique que si cela n'était pas suffisant il demanderait le montant nécessaire. Pour le moment le CCAS arrive à gérer avec la subvention allouée.
- Madame le Maire ajoute que le CCAS travaille à la recherche de partenariats.
- Monsieur TOULOUZE dit que la question de Monsieur HAAS est très insidieuse car elle laisse penser que le montant de la subvention n'augmente pas. Il est fait état de besoins réels de la population, d'indicateurs de précarité. Il lui demande d'expliquer ce que sont les indicateurs de précarité.
- Monsieur HAAS répond à Monsieur TOULOUZE que c'est à lui de le dire. Il ne connaît pas le taux de précarité de la commune de Portiragnes.
- Monsieur TOULOUZE demande plus de précision sur ce type d'indicateur. Il demande s'il s'agit plutôt du logement, ou de l'alimentaire.
- Madame le Maire demande si Monsieur HAAS détient un chiffre sur lequel il pourrait étayer sa question.
- Monsieur HAAS dit que c'est lui qui a posé les questions que l'on n'a pas à lui en poser.
- Madame le Maire répond que le droit de se poser des questions mutuellement est la base du débat qui doit avoir lieu dans une salle de Conseil municipal.
- Monsieur HAAS répond que c'est effectivement un débat.
- Madame le Maire admet que c'est lui qui pose une question mais qu'il est normal qu'il réponde à la demande de précisions de son interlocuteur.
- Monsieur HAAS précise que sa question avait pour but de savoir si, par rapport à la dotation alimentaire, la subvention était suffisante.
- Madame le Maire répond qu'elle est largement suffisante.
- Monsieur HAAS regrette de ne pas avoir eu le droit de venir aider lors du repas des seniors.
- Madame le Maire lui répond que tout le monde n'avait pas été sollicité.
- Monsieur HAAS demande quels étaient les critères de choix cette année.
- Madame le Maire répond qu'elle fait appel à qui elle souhaite pour assurer quelques missions de bénévolat. Elle précise que l'organisation était différente de l'année dernière. Cette année nous n'avons pas « l'Espace jeunes » mais beaucoup d'employés municipaux volontaires, ce qui signifie d'ailleurs qu'ils étaient très heureux de participer à cette belle mission envers nos aînés. Donc nous n'avons pas besoin de beaucoup de bénévoles, ce qui n'était pas le cas préalablement.

A l'issue des débats les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activités pour l'année 2025,
- De verser au CCAS, une subvention de fonctionnement, pour l'exercice 2026, d'un montant de 34 000 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à passer avec le CCAS ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8/ Adoption du budget primitif 2026.

En annexe : Budget Primitif 2026.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Maire adjoint délégué à l'Administration Générale, aux Finances et au Cimetière.

Dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 13 janvier 2026, il est proposé de procéder à l'approbation du Budget Primitif 2026 avec les équilibres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	6 513 128,14 €	6 513 128,14 €
Section d'Investissement	3 783 830,63 €	3 783 830,63 €

Débats et commentaires

○ *Monsieur HAAS énonce sa question :*

« Les charges de personnel représentent 3 100 000 €, soit 47,6 % du budget de fonctionnement et 863 € par habitant. Je ne remets pas en cause le travail de nos agents. Évidemment ils font un travail remarquable au service de Portiragnes et je pose la question : Avons-nous optimisé notre organisation ? Avons-nous investi dans les outils modernes qui permettraient de libérer du temps aux services aux habitants plutôt que pour des tâches administratives ?

1. *« Sur l'investissement, ensuite, le chiffre affiché de 3 780 000 € peut sembler confortable mais les nouveaux crédits réels ne représentent que 2 083 700 € et sur cette somme 370 000 € ne concernent que des études, pas des travaux concrets. Le projet phare, la rénovation du restaurant scolaire à 700 000 € a déjà vu son enveloppe de maîtrise d'œuvre déraper de près de 19%. »*
2. *« Sur le financement, la Commune va emprunter 1 650 000 € en 2026, tout en remboursant 490 000€ de capital. C'est plus d'un million d'euros de dette nette supplémentaire en une seule année. Lors du débat d'orientation budgétaire le 13 janvier, vous avez confirmé une dette de 4,3 millions. Avec cet emprunt, nous dépasserons les 5,4 millions en 2026. Soit une hausse de 27%, et cela sans compter le projet de la halte nautique annoncé à 2 millions dont la part exacte restant à la charge de la commune n'a toujours pas été précisée. »*
3. *« Sur la fiscalité, nos concitoyens supportent une taxe foncière sur le bâti de 39,4%, bien au-dessus des moyennes nationales, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 16,75% impacte directement les propriétaires de Portiragnes Plage. Avec une pression fiscale aussi forte, les Portiragnais sont en droit d'attendre une ambition d'investissement à la hauteur. Or l'investissement réel est en recul. Après dix-huit ans de mandat, quelle est la vision d'avenir pour Portiragnes ? »*

▪ *Monsieur HAAS ajoute qu'il s'abstiendra sur ce budget.*

○ *Monsieur PEREZ présente le budget primitif. Il fait part des problèmes informatiques de la DGFIP dont les données sont restées inaccessibles où dont l'accès a été très compliqué pendant plusieurs semaines à cause d'une panne informatique nationale. Aussi, il a été décidé en accord avec Madame le Maire de présenter un budget primitif. Ce budget évoluera en fonction des ressources qui seront transmises par la Trésorerie et de l'arrêt des comptes 2025.*

- Monsieur PEREZ rappelle, pour répondre à la question de Monsieur HAAS, que Portiragnes est composée de deux entités : le village, et Portiragnes Plage, séparées de cinq kilomètres. Cela se traduit par un coût, qui s'exprime à travers les salaires, notamment. Il est exact que le montant de la masse salariale de 3 091 000 € accuse une augmentation. Elle s'explique par 90 000 € supplémentaires dus à la création de deux postes « jeunesse », liés à : la création de deux classes en septembre ainsi que les avancements de grade et d'échelon. Ensuite, la hausse des cotisations des assurances statutaires nous impacte de 10 000 €, pour un montant total de 100 000 €.

De plus, le recrutement d'un agent saisonnier supplémentaire est prévu pour 13 000 €, et la hausse du nombre d'animateurs au centre de loisirs est de 4 000 €, pour un total de 17 000 €.

Par prudence, il est prévu une hausse de :

- L'enveloppe des arrêts de travail et remplacements → 38 000 € ;
- L'enveloppe des heures supplémentaires tous services et élections → 10 000 € ;
- Une provision en cas d'indemnisation des heures des comptes épargne-temps → 15 000 € ;
- Une hausse de l'enveloppe de distribution de communication → 3 000 € ;
- Une hausse des imprévus tels que les modifications de durées hebdomadaires, de l'entretien des bâtiments avec la création de classes, des salles supplémentaires, → 70 000 € ;

Soit un montant total de 136 000 €.

La hausse globale est donc de 253 000 €.

En 2025, il était prévu 2 851 400 € et nous avons réalisé 2 837 186,43€

- Madame MULLER ajoute que les ressources humaines peuvent difficilement être mieux optimisées qu'aujourd'hui. La situation est même en limite de capacité sur certains secteurs comme la jeunesse.

- Monsieur HAAS demande s'il y aurait des moyens d'optimiser au niveau administratif par exemple. Il ne s'agissait pas de l'optimisation du travail mais d'améliorer les services en utilisant les outils existants.
- Madame LEVANNIER souligne que pour encadrer les enfants, il faut des gens. Il n'est pas possible d'optimiser le service avec des outils administratifs qui les soulageraient.
- Monsieur PEREZ ajoute que les activités, nécessaires pour une station balnéaire, coûtent de l'argent à la commune. On offre beaucoup de services sur la plage, sans parler des frais de personnel engendrés par les aléas climatiques.

- Monsieur ROBERT, dans le cadre de sa délégation aux services techniques, indique que beaucoup de choses ont été améliorées au niveau informatique. Les ateliers ont été dotés de logiciels performants pour gérer de nombreuses choses. On arrive à des résultats probants pour gérer l'éclairage public, ou les véhicules. Un système a été mis en place pour pouvoir interroger directement le serveur à distance pour savoir où en sont les plannings, ce qui n'était pas le cas lorsqu'il a pris la délégation. Les compteurs de gaz et d'électricité sont gérés par un logiciel : Deepky, récupéré gratuitement chez Hérault Energies, permettant de connaître les consommations au kWh près. On peut savoir à quelle heure les pannes ont eu lieu, notamment lors des manifestations afin de mieux les diagnostiquer. Pour lui, c'est une avancée, et il répond donc de façon positive : on a doté le service technique de moyens performants pour la gestion de ses missions.

- Madame LEVANNIER ajoute que la même chose a été faite dans tous les services et notamment l'enfance jeunesse. On a justement diminué le nombre d'heures administratives depuis les six dernières années. C'est-à-dire que les emplois du temps des agents, notamment des animateurs, contiennent moins d'heures administratives et donc plus de temps consacré aux enfants parce que c'est le cœur de leur métier. On a la chance d'avoir des équipes avec qui on travaille en parfaite collaboration. Chaque fois que l'on a besoin de suppléer un absent, on trouve toujours des volontaires, et ça fonctionne comme ça. Il est vrai que dans l'encadrement d'enfants, les outils sont quand même assez limités. C'est le temps passé auprès des enfants qui compte. Si cela ne fonctionnait pas de cette manière, en équipe, avec une collaboration de tout le monde, il faudrait avoir encore plus de besoins humains, encore plus de remplacements. On est un des rares services où l'on n'a jamais fermé un jour de cantine parce que l'on ne serait pas dans la capacité d'assumer, où on n'a jamais fermé un jour de garderie, où on a toujours assumé tous les services, parce que l'on a une organisation qui nous permet de pallier aux nombreux aléas d'une équipe de 13 personnes le midi, par exemple.

- Monsieur PEREZ répond à Monsieur HAAS au sujet de la taxe foncière. Il s'appuie sur le document officiel des finances publiques voté en 2025, pour préciser que le taux de taxe foncière sur le bâti est identique en 2024 et 2025 à 39,15%.
- Monsieur HAAS interroge sur les résidences secondaires et la taxe d'habitation.
- Monsieur PEREZ explique que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les pertes induites pour les communes, l'Etat a permis aux communes où le logement était en situation tendue, de moduler la taxe sur les résidences secondaires à hauteur de 60% du taux déjà appliqué.
 - ↳ Concernant la taxe foncière sur le bâti, de 39,15% pour Portiragnes, elle est de 50,29% en moyenne sur le département et de 39,74% sur le plan national.
 - ↳ La taxe foncière sur le non bâti, de 66,14% à Portiragnes, elle est de 84,54% sur le département et de 51,08% au niveau national.
 - ↳ Et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 16,75% à Portiragnes, 30,25% sur le département, et 23,88% sur le plan national.
- Madame le Maire précise à l'assemblée les taux suivants (en restant sur le secteur de Portiragnes avec des communes similaires) : Portiragnes → 39,15%, Sérignan → 50,61%, Vias → 48,30%, Agde → 46,91%, Valras → 41,05%, Vendres → 41,15%, Béziers → 47,99%.
- Monsieur PEREZ répond à Monsieur HAAS au sujet de l'emprunt. Il a été interrogé sur le fait de prévoir un emprunt au budget de 1 650 000 €. C'est ce qui ressort du budget primitif. On est parti sur une hypothèse de résultat de 2025 très faible car ne disposant pas des chiffres. Pour équilibrer les comptes il est donc nécessaire d'inscrire cette somme de 1 650 000 €. Cet emprunt ne serait réalisé qu'à la condition que les résultats de 2025 soient très en dessous des hypothèses et que tous les travaux structurants soient réalisés en 2026, ce qui ne sera pas le cas. C'est une hypothèse de travail qui permet d'inscrire des réalisations essentielles telles que la création de nouvelles classes pour 200 000 €, les postes de secours à déplacer, pour 40 000 €, la rénovation du restaurant scolaire pour 700 000 €, la Halte nautique : 100 000 €, ou le boulevard de la Tour du Guet, qui doit être achevé par l'avenue des Muriers sud.
- Monsieur PEREZ présente les chiffres du budget et conclut : C'est un « pré-budget ». Car la défaillance des services fiscaux nous a contraints à faire ce budget primitif, afin que la commune de Portiragnes puisse assurer la continuité et investir dans les travaux. Nous savons aujourd'hui que selon les informations de la DGFIP, il nous est impossible d'accéder au document comptable nous permettant de clore l'exercice. Nous espérons avoir, le Compte Financier Unique (CFU) dans les prochains jours pour pouvoir le voter lors d'un prochain conseil début mars.

Les membres du Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-09-070 du 14 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le budget primitif 2026 présenté en annexe ;

Considérant que le budget primitif sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au *prorata temporis* ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2026 de la Commune est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes ;

A l'issue des débats décide, à la majorité (1 abstention – Olivier HAAS) :

- D'adopter, par chapitre, le budget primitif 2026 de la Commune, tel que présenté en annexe.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Maire adjoint délégué à l'Administration Générale, aux Finances et au Cimetière.

Vu la délibération n° 2020-05-021 du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la délibération n°2025_06_035 du 10 juin 2025 portant notamment la proposition de mise en vente du tractopelle appartenant à la Commune ;

Considérant que la mise à prix aux enchères de ce véhicule n'a pas permis de trouver preneur, il convient de revoir son montant au prix fixé dans le tableau ci-dessous :

Véhicule	Mise à prix initiale	Nouvelle mise à prix
Tractopelle	30 000 €	20 000 €

PAS DE QUESTIONS POSÉES

En conséquence, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la vente aux enchères de ce véhicule, au prix fixé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/ Signature conventions de mécénat à passer avec la SAS BORDERES-SANCHIS, la SAS GGL Aménagement et la SAS PORTIDIS-U Express - 3^{ème} édition de la course à pied « PORTI'RUN ».

En annexe : Conventions de mécénat.

Rapporteur : Philippe CALAS, Maire adjoint délégué : Culture – Patrimoine – Tourisme – Services Municipaux Culturels et Sportifs.

La Commune de Portiragnes organise la troisième édition du Porti'run le dimanche 3 mai 2026, une course à pied entre zone urbaine et nature.

Il est précisé que 800 coureurs et randonneurs se sont inscrits lors de l'édition 2025.

Cette 3^{ème} édition proposera, un parcours supplémentaire dédié aux ados sur une course de 2,5 km en complément des quatre parcours chronométrés proposés aux coureurs. Le premier de 500 m, en une, deux ou trois boucles, sera destiné aux enfants.

Les adultes évolueront sur deux parcours de 8 et 15 km qui pourront s'effectuer en relais. Les personnes ne souhaitant pas être chronométrées pourront se lancer dans le tracé randonnée de 8 km.

Tout comme l'an passé, la SAS BORDERES-SANCHIS souhaite s'associer à cette manifestation sous forme de mécénat financier, d'un montant de 3 000 € (trois mille euros).

La SAS GGL Aménagement et la SAS PORTIDIS-U Express souhaitent également y participer sous forme de mécénat financier, d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) pour GGL aménagement et 500 € (cinq cent euros) ainsi que par des dons en nature pour la SAS PORTIDIS-U Express.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

En conséquence, les membres du Conseil :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;
VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;
VU les conventions de mécénat jointes en annexe ;

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

Décident, à l'unanimité :

- D'approuver les conventions de mécénat, à passer avec les trois partenaires cités ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à les signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

11/ Signature de la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit des Forces de l'Ordre de la Gendarmerie Nationale. Dispositif Estival de Protection des Populations (DEPP).

En annexe : Convention DEPP.

Rapporteur : Philippe TOULOUZE, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité et à la Solidarité Communale.

La convention de partenariat entre la Commune de Portiragnes et la Région de Gendarmerie Occitanie signée le 23 mai 2023 et relative à la mise à disposition de locaux communaux sis à Portiragnes Plage, au profit des Forces de l'Ordre de la Gendarmerie Nationale, durant la saison estivale, arrive à son terme le 30 juin 2026.

Elle définit les modalités d'accueil des Forces de l'Ordre de la Gendarmerie Nationale lors de leur déplacement dans le cadre de la mise en place du renfort saisonnier du Dispositif Estival de Protection des Populations DEPP.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'approuver le renouvellement de cette convention de partenariat pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus. A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée deux fois par reconduction expresse afin de définir les nouvelles périodes des années A+1 et A+2.

Il est précisé que cette mise à disposition de locaux est consentie à titre gratuit.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

En conséquence, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat à passer avec la Région de Gendarmerie d'Occitanie Groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault, telle que jointe en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

12/ Présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) – Exercice 2024.

En annexe : Rapport d'activités 2024.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Conformément à L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), doivent adresser chaque année, à chaque commune-membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Débats et commentaires

- Question de Monsieur HAAS : « Le rapport mentionne dans le volet GEMAPI que des travaux majeurs de confortement de digues sont à l'étude à Portiragnes. Pouvez-vous préciser l'état d'avancement de ces études, le calendrier prévu et la nature des travaux envisagés ? Plus globalement, que retire concrètement Portiragnes de son appartenance à la CAHM en matière de mobilités, fibre optique, logement social et insertion ? »
- Madame le Maire répond : Au sujet de la Digue : Le projet de digue de protection de Portiragnes plage a été validé en comité de pilotage le 26 mai 2025 par la commune, l'agglo, les services de l'État, et les partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau, le Département, la Région, etc... S'en est suivie une concertation volontaire du public du 30 juin au 31 juillet introduite par une réunion publique le 25 juin 2025 en mairie. L'objectif étant d'informer la population sur le projet de protection de la station de Portiragnes plage et de recueillir les avis du public. Cette réunion a également permis de présenter en marge la politique de réduction de la vulnérabilité des enjeux habités hors de l'emprise de la digue. Sachant que ces diagnostics sont financés par l'agglo Hérault Méditerranée et que jusqu'à 80% des travaux sont financés dans le cadre de la loi Barnier. Un pourcentage est aussi alloué par l'agglo, pour compléter ce dispositif.

Actuellement l'agglo finalise le dossier réglementaire, le dossier d'études d'impact, le dossier loi sur l'eau, le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, et le dossier de DIG DUP. Il va prochainement être déposé pour une instruction d'une durée d'un an environ. L'objectif est de réaliser les travaux sur les périodes suivantes : octobre 2027 à mars 2028, et octobre 2028 à mars 2029 pour un montant de travaux de 4,3 millions d'euros aidé à 80%. La phase pré-opérationnelle prend beaucoup de temps car les travaux doivent rentrer dans des dispositifs d'Etat. Ils sont soumis à une commission où je suis allée défendre le projet devant l'Agence de l'Eau à Lyon pour obtenir les autorisations et les financements. On a eu l'obtention de ces résultats à 80%, c'est officiel. L'État et l'Agence de l'Eau nous ont notifiés la participation, donc c'est une très bonne chose. Pourquoi sur deux périodes et deux exercices ? Parce que vous n'êtes pas sans savoir que l'on est dans une station balnéaire. Donc, évidemment, on ne pas travailler pendant toute la période estivale et que l'on est aussi dans une zone Natura 2000 classée au niveau environnemental, et qui nous impose aussi des périodes de travaux pour ne pas déranger la biodiversité.

Les travaux consistent à conforter les tronçons de digue existants tout en prolongeant le système d'endiguement afin de le refermer sur le côté Est de la station, au droit de l'ancien grau du Libron.

L'objectif est de protéger la station d'un aléa centennal des crues de l'Orb en concomitance avec une tempête marine décennale. Le projet vient inscrire la digue entre les enjeux urbains d'un côté et naturaliste de l'autre nécessitant d'adapter les principes constructifs afin de réduire l'emprise latérale de l'édifice.

Concernant la mobilité, l'agglo organise les bus Capbus, et depuis cet été, l'opération Cap night permet de ramener les jeunes sains et saufs de boîte de nuit, le transport à la demande. Et lundi dernier, l'agglo a voté une participation au groupement GIHP qui permet aux personnes à mobilité réduites d'avoir un transport aidé, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, ce que nous demandions depuis plusieurs années.

Concernant la fibre optique, tous les bâtiments communaux de Portiragnes étaient prioritaires. Les travaux se sont déroulés sur trois exercices. L'ensemble des bâtiments communaux est désormais connecté, ce qui nous permet de sécuriser nos serveurs, en particulier celui de la police municipale. Nous avons pu connecter l'ensemble de nos réseaux de vidéos protection grâce à la fibre optique, pour notre CSU. Donc en termes de fibres, Portiragnes a été dans les premiers servis, y compris la ZAE du Puech qui a été connectée à cette période-là.

Concernant le logement social, l'agglo décline le PLHI. C'est le plan local de l'habitat Intercommunal qui détermine les productions de logements qui rentrent ensuite dans les dispositifs, notamment de logement social. Elle nous accompagne aussi beaucoup parce qu'elle a un service sur les logements insalubres. Nous avons par exemple travaillé avec eux en réunion toute la journée sur les commissions d'attribution et les contingents à affecter sur des logements sociaux. La compétence habitat est à l'agglo, la commune travaille donc avec elle main dans la main.

Concernant l'insertion, nous avons notre mission locale d'insertion, la MLI, qui a une antenne à Agde mais qui assure des permanences régulières sur la commune de Portiragnes. Elle nous permet d'orienter, grâce à tout ce qui est fait en direction de la jeunesse, avec l'Espace jeunes, etc. d'orienter aussi des enfants dans ce cadre-là pour leur permettre de pouvoir s'insérer dans la vie professionnelle. Il y a aussi des permanences France Services pour accompagner les gens dans leurs démarches administratives, France, travail, Amélie, etc. Tout cela est porté aussi par l'agglo qui nous permet de mettre à disposition ses services à nos administrés en mairie le Portiragnes. D'ailleurs, Monsieur TOULOUZE fait partie du bureau de la MLI, ce qui assure des liens fréquents et des suivis réguliers.

A l'issue des débats, les membres du Conseil :

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité de la CAHM pour l'année 2024, joint en annexe.

- Prennent acte du rapport d'activité de la CAHM pour l'année 2024.

13/ Avis sur le dossier d'autorisation environnementale pour la restauration du fonctionnement du cours d'eau sur camping de la Dragonnière.

Madame Julie ROUX se retire et ne participe pas au vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Par arrêté préfectoral n°2025-10-DRCL-0453 du 24 octobre 2025, une consultation du public d'une durée de 3 mois est organisée du 24 novembre 2025 au 24 février 2026 sur le projet de la restauration du fonctionnement du cours d'eau qui traverse le camping de la Dragonnière, camping 5 étoiles situé, avenue de Béziers sur les territoires de Portiragnes et Vias.

Pour rappel, à la suite d'un épisode pluvieux intense ayant engendré un débordement du cours d'eau traversant le camping de la Dragonnière, des travaux ont été entrepris par le propriétaire du camping, fin 2019-début 2020, visant à :

- Créer un vaste bassin de rétention ceinturé de merlons,
- Supprimer le cours d'eau sur 150 m environ,
- Créer une digue en rive droite sur 210 ml et un mur de protection de 2m ceinturant et traversant le camping en rive gauche sur 450 ml.

Ces travaux nécessitent d'être régularisés par l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale instruite par les services de la DDTM après consultation du public.

Le dossier mis à disposition du public comprend une présentation du projet, un résumé non technique de l'étude d'incidence, l'étude d'incidence elle-même, une note de présentation non technique du projet de dossier d'autorisation environnementale.

Le projet consiste à restaurer les cours d'eau en réalisant des opérations de renaturation et reméandrage et ainsi permettre un écoulement fonctionnel des eaux.

Le projet permettra d'améliorer la protection du camping contre les inondations.

Il est à noter que depuis la création de ce bassin de rétention, une zone humide s'est constituée, mettant en évidence la présence d'habitats caractéristiques (flore à enjeux forte) à préserver. Le comblement est donc proscrit.

Le projet va consister à :

- Supprimer les aménagements réalisés de séparation du bassin de rétention ;
- Supprimer le merlon Est en rive droite ;
- Conserver le bassin de rétention ;

- Supprimer un angle droit ;
- Renaturer et faire serpenter le cours d'eau ouest.

Tous ces aménagements seront réalisés afin de ralentir les écoulements en cas de crue.

Une modélisation du fonctionnement hydraulique, en situation projet, a permis de montrer que l'objectif de protection du camping est atteint : les débordements sont similaires à la situation actuelle et la lame d'eau modélisée sur le camping est limitée à quelques dizaines de centimètres (30 cm au maximum pour une période de retour centennale). Celle-ci est réduite d'environ 10 cm par rapport à l'état initial. La suppression du merlon central entraîne un laminage des écoulements dans le bassin, avec des hauteurs d'eau restant inférieures à 50 cm pour une période de retour centennale.

Le projet aura un impact positif sur l'hydrographie du milieu récepteur via la restauration du fonctionnement des cours d'eau grâce aux opérations de reméandrage et un impact positif sur les zones humides.

Les travaux se dérouleront en 3 phases :

- La phase 1 consiste à supprimer le merlon transversal situé à l'intérieur du bassin de rétention et le merlon Est, en restant attentif à la protection des stations de cannes de Pline (espèce protégée).
- La phase 2 consiste à terrasser et créer des méandres sur le cours d'eau Ouest et supprimer l'angle droit du cours d'eau Est.
- La phase 3 consiste à terrasser et créer des méandres sur le cours d'eau Ouest en partie amont.

Les travaux seront réalisés entre le 15 octobre 2026 et le 15 janvier 2027, hors période d'activité du camping et en période de moindre sensibilité des espèces.

Dans le cadre de cette procédure, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer avant la fin de cette consultation.

Débats et commentaires

En préambule, Madame le Maire précise qu'elle pense souhaitable que le même travail qui a été porté par le camping puisse être instruit et regardé de près par les services de l'État sur le volet Est de ce territoire pour que l'ensemble des eaux puissent s'écouler et que le cours d'eau soit réellement complètement renaturé.

- *Question de Monsieur HAAS : « Le projet de régularisation comporte un volet de restauration écologique positif. Néanmoins, plus de six ans se sont écoulés entre les travaux d'urgence et cette délibération. Quel a été le rôle de la commune dans l'accompagnement de cette régularisation ? La note de synthèse souligne que la réfection limitée au camping ne satisfait pas à une politique globale de gestion des inondations. Quelle est la stratégie de la commune, en coordination avec Vias et la CAHM, pour assurer une protection globale face au risque inondation ? »*
- *Madame le Maire explique le contexte de la dragonnière et de ce dossier : Lors des travaux réalisés par le précédent propriétaire du camping, l'agglomération avait saisi le SATO Ouest (la DDTM version urbanisme, à Béziers) pour l'informer du risque lié à la chenalisation du cours d'eau vis-à-vis du risque sur l'aval (parce qu'ils avaient contraint le cours d'eau). S'en est suivi un rapport pour manquement administratif du service de la police, de l'eau de la DDTM adressé au camping. Ce dernier a ensuite été revendu et le nouveau propriétaire s'est rapproché de la DDTM pour se mettre en conformité. Toutefois, le gérant, début 2024, a rencontré des difficultés car il souhaitait régulariser les bassins d'écroulement, ce qui ne pouvait être réglementairement fait car de la compétence GEMAPI de l'Agglomération. L'agglomération n'a pas souhaité se positionner comme gestionnaire d'un équipement protégé parce que ce dernier ne protégeait qu'un seul et unique enjeu privé. En effet, lorsque la compétence GEMAPI a été définie, une étude a déterminé les digues et les ouvrages d'intérêt général. Donc dans ce cadre-là, l'agglomération a déterminé par exemple que la digue de Portiragnes plage protégeait toute une population, toute une activité économique.*

Concernant la Dragonnière, elle ne va pas prendre cet ouvrage en compte car il protège un équipement totalement privé, en l'occurrence un camping. Un rendez-vous s'est tenu en octobre 2024 entre l'agglo, la DDTM et le camping pour avancer sur ce dossier.

Bien que n'étant pas à l'origine de l'infraction, le gérant a souhaité se mettre en conformité et a mandaté un bureau d'études pour remettre en état et même renaturer la zone concernée. Les grandes lignes ont donc été validées en amont par l'État et l'agglo, le dossier étant actuellement en phase d'instruction.

La commune a souhaité rappeler à l'occasion de cette enquête publique que le cours d'eau avait été contraint sur ces deux berges et que dans l'optique d'une réflexion globale de gestion du risque d'inondation, il aurait été judicieux de le contraindre également le propriétaire de la rive gauche d'engager également des travaux de remise en état de sa parcelle. Plus globalement, la gestion du risque inondation est traitée à plusieurs échelles : communales par application du Plan de Prévention des Risques d'Inondation et des études hydrauliques particulières, communautaire via sa compétence GEMAPI, et l'EPTB fleuve Hérault, animateur du Plan de Gestion des Risques d'Inondation et du PAPI. Le PAPI est ce qui nous a permis d'obtenir les financements auprès de l'Agence de l'Eau et de l'état de l'Europe etc. C'est le document stratégique d'objectif pour notre territoire.

- Monsieur HAAS demande si les travaux sont du côté de Vias.
- Madame le Maire propose de dire que la Commune est d'accord sur ce qu'a fait le camping de la Dragonnière pour renaturer et se mettre en règle. Mais on demande, en particulier aux services de l'Etat, puisque ce sont eux qui ont la compétence, que la parcelle, à Vias, qui est limitrophe, et qui peut présenter des désordres pour l'aménagement hydraulique, se mette elle aussi à faire ce même travail.

A l'issue des débats, les membres du Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 181-10-1 relatif à la procédure de consultation du public,

Vu le dossier soumis à consultation du public, présenté par la SCS Camping de la Dragonnière en vue d'obtenir une autorisation Loi sur l'eau pour la régularisation d'un ouvrage hydraulique et d'aménagements de restauration de cours d'eau sur le camping de la Dragonnière à Vias,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-10-DRCL-0453 du 24 octobre 2025 portant ouverture de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la SCS Camping de la Dragonnière, en vue de la restauration du fonctionnement du cours d'eau sur le camping de la Dragonnière, sur la commune de Vias, et notamment son article II,

Décident, à l'unanimité, d'émettre :

- Un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la SCS Camping de la Dragonnière, en vue de la restauration du fonctionnement du cours d'eau sur le camping de la Dragonnière, soumise à la consultation du public,
- L'observation suivante : le cours d'eau va être renaturé mais reste très contraint côté Vias, du fait de divers aménagements opérés sur les parcelles avoisinantes. L'étalement du cours d'eau est donc fortement restreint. La seule réfection sur les parcelles du camping ne satisfait pas à une politique globale de gestion des inondations.

* _ * _ * _ *

DÉCISIONS DU MAIRE.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

- 🔗 *Décision n°01/2026 du 8 janvier 2026 portant signature avenant n°2 à la convention pour l'exploitation d'un snack de restauration rapide sur la commune de Portiragnes passée avec la CL EXPLOITATION pour la modification de la période d'exploitation du domaine public communal pour l'année 2026, soit du 14 février au 30 septembre.*

↳ *Décision n°02/2026 du 8 janvier 2026* portant attribution du Marché de fourniture à la SAS HOMEGREEN BOXINNOV, sise 82, route d'Anglumeau – 33450 IZON, pour la fourniture et pose de deux postes de secours comme suit :

- Montant HT : 57 046,46 €
- Montant TTC : 68 455,20 €
- Délai de livraison : 56 jours

↳ *Décision n°03/2026 du 26 janvier 2026* portant signature avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre MOE n° 2024-02 – Extension de la cuisine de la cantine scolaire, attribué à ICOS ARCHITECTURE suite à modifications visant à améliorer l'ouvrage et impliquant une augmentation de la complexité de la prestation et du temps nécessaire pour la réaliser.

Montant initial marché		Montant avenant		Nouveau montant marché	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
58 500,00 €	70 200,00 €	10 925,00 €	13 110,00 €	69 425,00 €	83 310,00 €

Ecart introduit par l'avenant : 18,68 %.

↳ *Décision n°04/2026 du 29 janvier 2026* portant signature d'un contrat de maintenance relatif à la sécurité « pare-feu » pour la connexion internet de la Commune, passé avec la SARL CLIKINFO (XEFI Béziers). La prestation d'une durée de 3 ans s'élève à :

- Frais d'accès au service : 590 € HT, soit 708 € TTC.
- Prix mensuel : 108 € HT, soit 129,60 € TTC.

↳ *Décision n°05/2026 du 5 février 2026* portant signature de la convention de servitude pour ouvrages souterrains à passer avec Enedis pour l'installation de bornes IRVE E-TOTEM sur le parking du Dauphin.

Les ouvrages à implanter sont :

- 1 canalisation(s) souterraine(s) est accessoire(s) dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 15 m ;
- Les bornes de repérage si besoin ;
- Un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée.

Enedis s'engage à verser à la Commune une indemnité forfaitaire unique et définitive de 150 € lors de la signature de l'acte notarié.

*_*_*_*_*

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 19H51

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Les Secrétaires de séance,

Henri BIENVENU

Philippe TOULOUZE